

**Eléments de réponse au questionnaire de la rapporteuse spéciale sur les droits des personnes en situation de handicap**

|  |  |
| --- | --- |
| **Question** | **Eléments de réponse** |
| 1. **Veuillez fournir des informations sur la façon dont votre pays considère les droits des personnes handicapées dans ses politiques visant à la mise en œuvre et le suivi des Objectifs de Développement Durable, y compris :** | |
| * Les stratégies et plans d’action nationaux existants, | Dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental, le gouvernement a adopté une politique publique intégrée pour la promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap. Le processus d’élaboration a été marqué par une approche participative à tous les niveaux et toutes les étapes en assurant la contribution des tous les acteurs concernés.  Cette politique publique, adoptée le 24 novembre 2015par une commission interministérielle présidée par le chef de gouvernement, se base sur des orientations stratégiques d’ordre transversal et thématique visant la participation socio-économique, culturelle et politique des personnes en situation de handicap.  Elle est actuellement en cours de déclinaison en un projet de plan d’action national, avec des actions concrètes, des indicateurs de mesures et des ressources à mobiliser. |
| * L’allocation de budget pour leur mise en œuvre, | Parmi les premières recommandations de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des PSH est d’intégrer la dimension de handicap au niveau des morasses budgétaires des départements ministériels avec définition du handicap comme indicateur dans ces budgets.  Au titre du budget de l’année 2016, le gouvernement Marocain a mobilisé 111 millions de dirhams pour le financement des prestations au profit des PSH dans le cadre du Fonds d’Appui à la Cohésion Sociale. quatre domaines d’intervention ont été ciblés à savoir :  - l’acquisition des appareils spécifiques, aides techniques et prothèses et orthèses.  - l’amélioration des conditions de scolarisation  - l’encouragement à l’insertion professionnelle et des AGR,  - La contribution à la création et à la gestion des centres d’accueil des PSH.  Ce système d’appui des PSH sera élargi ultérieurement, dans le cadre d’un "système d'appui social", conformément aux dispositions de la loi cadre n°97.13 relatif à la protection et à la promotion des Droits des personnes en situation de handicap. |
| * Les mécanismes ou organes existants pour veiller à leur mise en œuvre, | - Une commission interministérielle présidée par le chef de gouvernement a été créé, par décret, en 2014. Elle constitue une instance de gouvernance et de coordination de l’action gouvernementale en matière du handicap et chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes en matière du handicap ainsi que la convention internationale des droits des personnes handicapées. Cette commission est composée de l’ensemble des départements gouvernementaux acteurs dans ce domaine, et assistée par une commission technique regroupant des points focaux dans les secteurs concernés.  Une première réunion présidée par le chef de gouvernement a été tenue le 24 novembre 2015 pour approuver la politique publique intégrée.  -Le Ministère de la solidarité, de la Femme, la Famille et du développement social à travers sa direction de promotion des droits des PSH assure la coordination entre tous les acteurs dans ce domaine. |
| * Comment est-ce que ces stratégies et plans tiennent compte de la situation des femmes et des filles handicapées, ainsi que des enfants et des personnes âgées handicapées ? | Au Maroc, les filles et les femmes en situation de handicap jouissent de tous les droits et libertés fondamentales de la personne sur la base de l’égalité avec les garçons et les hommes en situation de handicap. le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, a intégré les principes d’équité et d’égalité de genre dans l’ensemble des axes de la politique publique pour la promotion des droits des PSH. Ainsi, le projet de plan d’action national a été gendérisé, en intégrant des mesures correctives et préventives.  D’autre part, le Ministère a pu développer un ensemble de dispositifs transversaux nous citons :  - La création des cellules d’écoute et d’orientation des femmes, inclut les femmes en situation de handicap, victimes de violence mis en place au niveau des services provinciaux de la Police judiciaire et des tribunaux de première instance,  -L’Observatoire de lutte contre la violence à l’égard des femmes, l’Observatoire de l’image de la femme dans les médias, l’Observatoire de la femme dans la fonction publique et le Centre d’excellence du budget sensible au genre,  - « Prix Tamayuz (Excellence) » qui récompense annuellement les femmes distinguées dans différents domaines. La première édition de ce prix a été octroyée à une association des femmes en situation de handicap dans le monde rural. |
| * Comment la participation des Personnes handicapées et leurs organisations représentatives est assurée dans le développement et la mise en œuvre de ces stratégies et plans ? | Dès le début du processus d’élaboration de la politique publique intégrée pour la promotion des Droits des PSH en 2013, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, a adopté une approche de concertation avec tous les acteurs œuvrant dans le domaine du handicap, auquel processus ont contribué plusieurs départements gouvernementaux et institutions publiques ainsi que la participation des associations et réseaux des associations des PSH.  Durant les mois de Mai et de Juin 2013, Cinq ateliers thématiques de concertation ont eu lieu dans différentes région de Maroc pour faire adhérer et impliquer différents institutions nationales et acteurs de la société civile. Lors de ces débats, les participants et participantes ont communiqué et soumis différentes propositions et recommandations vis-à-vis des choix stratégiques préconisés dans cette politique publique intégrée.  Le Ministère a aussi fait appel à l’expertise de l’UNESCO et à l’Organisation Handicap International, pour accompagner ce grand chantier.  Deux autres ateliers ont été organisés le 27 janvier 2016 pour les départements gouvernementaux et le 28 janvier 2016 pour les réseaux associatifs, et ce afin de partager les orientations stratégiques de la politique publique et la préparation du plan d’action national. |
| **Veuillez fournir des informations sur toute législation et politique adoptées par votre pays concernant la non-discrimination, y compris :** | |
| * S’il y a une mention spécifique de la « discrimination fondée sur le handicap » comme motif de discrimination | -La constitution de 2011 stipule clairement dans son préambule l’engagement de l’Etat à bannir et combattre toute discrimination à l’encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l’origine sociale ou régionale, de la langue, de le handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.  - La loi cadre 97-13 relative à la protection et la promotion des personnes en situation du handicap, qui s’inscrit dans le processus d’harmonisation de l’arsenal juridique national avec les dispositions de la convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap interdit la discrimination fondée sur le handicap. La définition de la non-discrimination stipulée dans l’article 2 de la loi 97.13 s’inspire de celle de la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap.  -D’autre part, dans son article 431-1, Le code pénal marocain sanctionne toute discrimination basé sur le handicap |
| * L’existence de tout mécanisme budgétaire pour assurer la provision d’aménagement raisonnable par les entités publiques, |  |
| * Si le refus de mettre en place l’aménagement raisonnable constitue une discrimination fondée sur le handicap, | L’article 2 de la loi cadre 97.13 a bien défini l’aménagement raisonnable pour assurer l’exercice des Droits des PSH sur la base de l’égalité avec les autres. Par ailleurs dans l’article 11 de la loi cadre 97.13, l’Etat s’engage expressément à assurer la mise en place des aménagements raisonnables pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap scolarisées. |
| * L’existence de mesures d’action positives pour les personnes handicapées | L’Etat Marocain a adopté une batterie de mesures spécifiques pour la promotion des Droits des PSH dans le cadre de la discrimination positive :   * + - La législation actuelle oblige à réserver un quota de 7% pour l’intégration des PSH dans la fonction publique,     - Les enfants en situation du handicap bénéficient des allocations familiales et couverture médicale de leurs parents ou tuteurs sans condition d’âge,     - La priorité de bénéficier de quelques prestations et services : bourses d’études, internat, aides aux femmes veuves financières pauvres qui ont des enfants en situation de handicap à leur charge     - Le droit de bénéficier de la taxe minimale d’importations des véhicules aménagées pour les PSH. |
| * L’existence de toutes voies de recours (juridique, administrative ou autres) disponibles et effectives pour les personnes handicapées qui ont fait l’objet de discrimination fondée sur le handicap (y compris le refus d’aménagement raisonnable), |  |
| * La mise en place d’organes gouvernementaux ou autres institutions similaires qui auraient pour objet de garantir aux personnes handicapées l’égalité de traitement et la protection effective contre la discrimination fondée sur le handicap. |  |
| **3. Veuillez fournir des informations sur toute législation et politique adoptées par votre pays concernant l’accessibilité des personnes Handicapées à l’environnement physique, aux transports, à l’information et la communication, et à d’autres équipements et services, y compris :** | |
| * L’existence de nomes nationales, directives et règlements relatifs à L’accessibilité et la conception universelle y compris aux systèmes et technologies de l’information et de la communication * Les efforts de formation des fonctionnaires et d’autres acteurs publics sur les questions d’accessibilité. | Depuis 2003, le Maroc dispose d’un texte de loi relatif aux accessibilités. Cette loi couvre l’ensemble des domaines d’accessibilités urbanistiques, architecturales de transport et de communication. L’année 2011 a connu la promulgation du décret d’application qui fixe certaines mesures mais ne précise pas les spécificités techniques et les normes d’accessibilités à respecter.  Actuellement le gouvernement ouvre pour la promulgation de 5 arrêtés fixant les normes en matière d’accessibilités urbanistiques, architecturales de transport et de communication.  L’année 2012 a été marquée par la création d’une commission technique des accessibilités au sein de l’institut national de normalisation, organisme officiel marocain de production et de certification de conformité des normes. Cette commission a étudié et adopté plusieurs normes en relation avec les accessibilités des personnes en situation de handicap.  Dans le domaine de la formation, des modules de formation en matière d'accessibilité ont été élaboré, au profit architectes et techniciens relevant des collectivités territoriales et des agences urbaines, et pour les associations œuvrant dans le domaine de handicap.  240 de ces architectes et techniciens ont bénéficié de 8 sessions de formation an matière des normes des accessibilités. Deux sessions de formation au profit des cadres des associations sont en cours d’exécution. |
| * L’existence de plans d’action, assortis d’échéances précises, pour rendre les installations et les services publics et privés accessibles aux personnes handicapées | Dans le cadre d’un programme de coopération avec la banque mondiale, la ville de Marrakech bénéficiera de l’instauration des accessibilités dans les principaux avenues, les structures relevant de la willaya et de la municipalité ainsi que deux jardins publiques.  Quatre autres villes ont bénéficié d’étude de diagnostic en matière d’accessibilité avant le lancement des travaux. Il s’agit des villes de Tanger, Casablanca, Oujda et Rabat.  D’autre part, le projet du plan d’action national en matière de la promotion des droits des personnes en situation de handicap prévoit la mise en accessibilités de l’ensemble des structures relevant des départements gouvernementaux. |
| * L’existence de critères d’accessibilité pour les procédures d’attribution de marchés publics, | Des critères d’accessibilités ont été insérés dans les CPS type de tous les marchés de travaux d’aménagement urbanistiques lancé par les collectivités territoriale |
| * L’existence de tout mécanisme pour assurer le respect des normes d’accessibilité, | Le décret d’application de la loi sur les accessibilités prévoit la promulgation de 5 arrêtés fixant les normes à respecter en matière des accessibilités. Ces textes réglementaires sont actuellement en phase finale d’élaboration par les départements ministériels. Ils concernent les domaines suivants :  -Accessibilités urbanistiques  - Accessibilités architecturales  - Accessibilités du matériel roulant  - Accessibilités d’infrastructure routière  - Accessibilités de communication |
| 4. **Veuillez fournir des informations sur toute législation et politique adoptées par votre pays concernant les services d’accompagnement aux personnes handicapées, y compris :** | |
| * La diversité et la couverture des services disponibles (par exemple les services d’appui à la prise de décision, à la communication, mobilité, aide personnelle, logement, accès à des services généraux tels que l’éducation, l’emploi, la justice et la santé, et d’autres services communautaire), | Dans l’objectif d’instaurer une réelle politique de proximité et d’équité territoriale, le MSFFDS a opté pour la décentralisation des services d’accueil et d’orientation des personnes en situation de handicap, ce programme consiste à assurer aux personnes en situation de handicap, leurs familles ainsi que les associations œuvrant dans le domaine des prestations d’accueil, d’orientation et des aides technique. Dans ce cadre 16 centres de proximités ont été créé au sein des coordinations régionales de l’entraide Nationale. Le programme a déjà créé 16 centres en 2015 et 30 centres prévue en 2016. |
| * La disponibilité d’interprètes certifiés en langue des signes, | Au Maroc, la langue des signes n’est pas unifiée. Un projet est en cours, mais il existe au Maroc des interprètes qui sont accrédités par les tribunaux. |
| * Les types d’arrangement de prestation de services (par exemple la prestation directe, les partenariats publics-privés, les partenaires avec des organisations non gouvernementales ou communautaires, la sous-traitance de services, la privatisation) | L’approche de partenariat public-privé est fortement présente dans la stratégie du Ministère. A titre d’exemple, l’amélioration des conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap et l’appui à l’insertion socioprofessionnelle et des activités génératrices de revenus, deux prestations du Fonds d’Appui à la Cohésion Sociale. Le ministère a mis en place des partenariats avec les ONG des personnes en situation de handicap selon un procédurier garantissant la transparence et la bonne gouvernance et l’accès équitable et transparent des PSH aux prestations et services.  Un financement de 65 Millions de Dirhams est mobilisé à titre de l’année 2016 pour les deux axes suscités.  Le Ministère compte aussi parmi ses actifs plusieurs partenariats avec des organisations internationales, pour favoriser l’échange d’expertises et un accompagnement dans ce domaine. Parmi eux on trouve l’UNESCO, Handicap International, UNICEF…  La loi cadre 97.13 stipule dans son article 7 l’acquisition de logement pour personnes en situation de handicap ; à des conditions préférentielles. |
| * Les mécanismes financiers pour assurer l’accessibilité financière des services de soutien pour toutes les personnes handicapées, |  |
| * Comment ces services facilitent le choix et le contrôle direct des usagers handicapés ? |  |
| **5. Veuillez fournir toute autre information pertinente (y compris des informations provenant de sondage, recensements et données administrative-statistiques, rapports et études) concernant la mise en œuvre de politiques et plans d’actions inclusives des personnes handicapées dans votre pays**. | |
|  | Annexe :   * + - Résultats de l’enquête nationale sur la prévalence du handicap 2014 |